

**ACTES UNILATÉRAUX**

Organisation du service public  
et acte réglementaire

**BIENS ET TRAVAUX**

Expulsion du domaine public :  
propriétaire, gestionnaire

« Visser sa plaque »

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Collectivités territoriales  
et EPCI : distinction

**CONTENTIEUX**

Arbitrage commercial international  
et personnes publiques

Référé-suspension et décision  
administrative provisoire

Déchéance de nationalité

**DROITS ET LIBERTÉS**

Les « carrés confessionnels »

Sanctions disciplinaires pénitentiaires  
et contrôle de l'excès de pouvoir

**COLLOQUE**

## La thèse en droit administratif

**FONCTION PUBLIQUE**

La protection contre la diffamation

**POLICE**

Le « *burkini* » au Conseil d'État

**DROIT ADMINISTRATIF  
ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

Directive « retour »

**DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

Les griefs d'inconstitutionnalité

**DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES**

La redéfinition des « recettes publiques »

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER**

Le droit public russe d'aujourd'hui

**DIRECTION**

**Directeurs :**

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**

Dominique Pouyaud

*Professeur à l'Université  
Paris Descartes*

**Secrétaire général adjoint :**

Coralie Mayeur-Carpentier

*Maître de conférences  
à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
Philippe Déroche

**ÉDITION**

**Secrétaire de rédaction :**

Marie Thomas

Tél. rédaction : 01 40 64 12 81

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.thomas@daloz.fr

**Chargé d'édition numérique :**

Jean-Marc Pastor

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**

**Directrice des abonnements :**

Yvette Nay

80, avenue de la Marne -

92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92

**Responsable relation clients :**

Ginette N'koua

Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

**Prix de l'abonnement 2017 TTC (1 an) :**

France 398,19 €

DOM 414,31 €

Étranger 418,61 €

**Prix au numéro : 83,72 €**

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOZ**

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

C'PPAP n° 1018 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE  
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne  
Dépôt légal : janvier 2017

**COLLOQUE 1073**

**La thèse en droit administratif**

**La thèse en droit administratif :  
éléments statistiques**

par Olivier RENAUDIE .....1073

**Le « rayonnement » des thèses  
en droit administratif**

par Didier TRUCHET .....1078

**Le droit comparé dans les thèses  
de droit administratif**

par Thomas PERROUD .....1084

**La thèse en droit administratif  
en Allemagne**

par Karl-Peter SOMMERMANN .....1090

**Dix ans de chronique des thèses  
à la Revue française de droit administratif**

par Martin COLLET,  
Xavier DUPRÉ DE BOULOIS,  
Norbert FOULQUIER et Frédéric ROLIN ..1095

**Table ronde sur les enjeux scientifiques  
et méthodologiques de la thèse en droit  
administratif**

avec Marie GAUTIER, Laurent RICHER,  
Karl-Peter SOMMERMANN et Patrick WACHSMANN,  
animée par Xavier DUPRÉ DE BOULOIS ..1099

**RUBRIQUES 1107**

**ACTES UNILATÉRAUX**

**L'organisation du service public  
comme critère de l'acte réglementaire**

Conclusions sur Conseil d'État, section,  
1<sup>er</sup> juillet 2016, Institut d'ostéopathie  
de Bordeaux, n° 393082 et n° 393524

par Jean LESSI .....1107

**BIENS ET TRAVAUX**

**Expulsion du domaine public :  
compétences respectives du propriétaire  
et du gestionnaire**

Note sous Conseil d'État, 1<sup>er</sup> juin 2016,  
Société mahoraise d'acconage,  
de représentation et de transit (SMART),  
n° 394069 et n° 394191

par Christian LAVIALLE .....1119

**« Visser sa plaque » ou la confrontation  
d'un usage professionnel au droit de  
l'occupation du domaine public**

Conclusions sur cour administrative d'appel  
de Marseille, 19 mai 2016, M. de B.,  
n° 14MA03832

par Samuel DELIANCOURT .....1126

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Les collectivités territoriales et les  
établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre ou  
les vicissitudes d'une distinction en voie  
d'effondrement théorique**

par Patrick MOZOL .....1133

**CONTENTIEUX**

**Le contentieux de l'arbitrage commercial  
international impliquant des personnes  
publiques**

**1. Questions de compétence**

Conclusions sur cour administrative  
d'appel de Bordeaux, 12 juillet 2016,  
Syndicat mixte des aéroports de Charente  
(SMAC), n° 13BX02331

par David KATZ .....1145

**2. Questions de fond**

Conclusions sur Conseil d'État, assemblée,  
9 novembre 2016, Société Fosmax LNG,  
n° 388806

par Gilles PELLISSIER .....1154

**Référé-suspension et décision  
administrative provisoire**

Conclusions sur Conseil d'État, section,  
7 octobre 2016, Commune de Bordeaux,  
n° 395211

par Xavier DE LESQUEN .....1177

**Déchéance de nationalité :  
après le débat constitutionnel,  
le temps contentieux**

Note sous Conseil d'État, 8 juin 2016,  
M. A., n° 394348

par Jules LEPOUTRE .....1188

**DROITS ET LIBERTÉS**

**Les « carrés confessionnels » :  
requiem pour la neutralité  
des cimetières publics ?**

par Katarzyna KMONK .....1201

**Les sanctions disciplinaires  
pénitentiaires soumises à un contrôle  
entier du juge de l'excès de pouvoir**

Note sous Conseil d'État, 1<sup>er</sup> juin 2015,  
M. B., n° 380449

par Delphine POLLET-PANOUSSIS .....1212

### FONCTION PUBLIQUE

**La protection contre la diffamation en droit de la fonction publique**

par Frédéric COLIN. . . . . **1219**

### POLICE

**Le « burkini » au Conseil d'État**

Note sous Conseil d'État, 26 août 2016, Ligue des droits de l'homme et autres et Association de défense des droits de l'homme Collectif contre l'islamophobie en France, n° 402742 et n° 402777

par Pierre BON. . . . . **1227**

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

**Directive « retour » : quel bilan de cinq années intenses en contentieux ?**

par Sylvain HUMBERT. . . . . **1235**

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

**Les griefs d'inconstitutionnalité dans la jurisprudence récente du Conseil constitutionnel : entre objectivation, rationalisation et européanisation**

par Valérie GOESEL-LE BIHAN. . . . . **1251**

### DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

**Sens et portée de la récente redéfinition des « recettes publiques »**

par Benoît SCHMALTZ. . . . . **1263**

### DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

**Un aperçu du droit public russe aujourd'hui d'après Révision scientifique de la législation russe**

par Gérard MARCOU. . . . . **1271**

**TABLES 1277**

**TABLES ANNUELLES 1279**



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.